



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service départemental
de l'instruction

Unité application du
droit des sols

**Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique préalable
à la délivrance du permis d'aménager deux buttes paysagères et de fossés périphériques
sur le territoire de la commune de Gravelines (Nord)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 à L 122-3, L 122-7, R 122-1 et suivants relatifs à l'étude d'impact et ses articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 et suivants portant sur l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R 423-57 portant sur l'autorité compétente dans l'organisation de l'enquête publique prévue en application de l'article R 123-1 du code de l'environnement ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi 2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, et modifiant la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 et le décret 2015-1341 du 23 octobre 2015 relatif au code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le dossier de demande de permis d'aménager déposé le 3 août 2018 par Monsieur Laurent BLERIOT, représentant la société SGA, rue Louis Blanqui à GRANDE-SYNTHÉ (59 760), sollicitant l'autorisation de créer 2 buttes paysagères et un fossé périphérique en laitiers valorisés sur le territoire de la commune de GRAVELINES (Nord) ;

Vu l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indiquant les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales ;

Vu le courrier de l'autorité environnementale en date du 9 octobre 2018 et son avis du 9 décembre 2016 qui seront joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis des services consultés les 22 et 30 août 2018 (autorité de sûreté nucléaire, grand port maritime de Dunkerque, Service régional de l'archéologie, SDIS, RTE) ;

Vu la décision du 18 octobre 2018 rendue par le président du tribunal administratif de Lille, désignant Monsieur Francis LECLAIRE en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet présente une étude d'impact complète et suffisamment étoffée ;

Considérant que le projet doit faire l'objet d'une enquête publique dans les formes déterminées par les dispositions des articles R123-1 à R123-23 du code de l'environnement ;

Considérant que cette enquête doit être ordonnée par le préfet du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le projet présenté par la société SGA, rue Louis Blanqui à GRANDE -SYNTHE (59760) est soumis à enquête publique préalable au permis d'aménager.

Il a pour objet de créer 2 buttes paysagères et un fossé périphérique sur le territoire de la commune de GRAVELINES (Nord).

Cette enquête publique aura lieu pendant une durée d'un mois, en mairie de Gravelines (1 rue des Clarisses) du lundi 10 décembre 2018 au jeudi 10 janvier 2019 inclus.

Article 2 - Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille est Monsieur Francis LECLAIRE.

Ce dernier se tiendra à la disposition du public en mairie de GRAVELINES aux dates et horaires suivants :

- lundi 10 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 22 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 3 janvier 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 10 janvier 2019 de 14h00 à 17h00.

Article 3 - Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information du préfet du Nord, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours..

Article 4 - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier resteront déposées, pour être tenues à la disposition du public, dans cette mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Un registre d'enquête y sera mis à la disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles et sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, au siège d'enquête : mairie de GRAVELINES 1 rue des Clarisses, BP 209 59820 GRAVELINES (tel :03 28 23 59 00). Elles seront annexées par ses soins au procès-verbal d'enquête après avoir été cotées de leur numéro d'inscription au registre d'enquête. Les observations peuvent également être exprimées par internet à l'adresse suivante : ddtm-sepat@nord.gouv.fr

De la même manière, le conseil municipal de GRAVELINES est invité à formuler ses observations. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture du registre d'enquête publique.

Le porteur de projet, la société SGA, rue Louis Blanqui à Grande Synthe (59760) a désigné comme interlocuteur technique Monsieur Laurent BLEROT (03 28 69 99 50).

Article 5 - Un avis annonçant l'enquête publique sera inséré par les soins du préfet du Nord, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.

Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées en mairie de GRAVELINES, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire et l'affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et joint au terme de la durée de l'enquête au registre d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 6 - Conformément à l'article R123-17 du code de l'environnement, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur en fait part au préfet et au maître de l'ouvrage et leur indique les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Article 7 - A l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui, ou transmis par le maire pour être clos par le commissaire enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes personnes qu'il paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le porteur de projet pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Il rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble des exemplaires du dossier de l'enquête avec ses rapport et conclusions motivées à la préfecture du Nord (DDTM 59, Service départemental de l'instruction, 62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cedex), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il remettra également une copie de ses rapport et conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Lille.

Article 8 - Le préfet du Nord adresse une copie des rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- au pétitionnaire pour recueillir son avis ;
- au sous-préfet de DUNKERQUE ;
- au maire de GRAVELINES afin d'être mis à la consultation du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du

Nord à l'adresse suivante : [www.nord.gouv.fr/politiques publiques/environnement/information et participation du public/permis de construire](http://www.nord.gouv.fr/politiques_publicques/environnement/information_et_participation_du_public/permis_de_construire).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du Préfet du Nord, dans les conditions prévues du Titre Ier de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et selon les modalités en vigueur.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que Monsieur le maire de GRAVELINES et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Nord. Une copie sera également notifiée au président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **16 NOV. 2018**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Violaine DÉMARET